



Pour diffusion immédiate : 13/12/2023

GOVERNEURE KATHY HOCHUL

LA GOUVERNEURE HOCHUL SIGNE QUATRE NOUVELLES LOIS VISANT À PROTÉGER LES CONSOMMATEURS DES GONFLEMENTS DE PRIX, DES DETTES MÉDICALES ET DES PRATIQUES COMMERCIALES DÉLOYALES

La loi S.608C/A.5653B interdit la vente de médicaments à un prix déraisonnablement excessif en période de pénurie de médicaments

La loi S.4907A/A.6275A interdit aux hôpitaux, aux professionnels de la santé et aux ambulances de signaler les dettes médicales aux agences de crédit

La loi S.5941B/A.3245D exige des entreprises qu'elles informent leurs clients des renouvellements automatiques d'abonnements et qu'elles leur fournissent des instructions claires pour les annuler

La loi S.1048A/A.2672B précise que les commerçants doivent afficher le prix le plus élevé qu'un consommateur pourrait payer pour un produit, quel que soit le mode de paiement

La gouverneure Hochul a signé aujourd'hui des lois visant à protéger les consommateurs New-Yorkais contre les prix abusifs des médicaments et les conséquences financières permanentes liées à la dette médicale. En outre, la gouverneure a signé des projets de loi visant à mettre un terme aux services d'abonnement abusifs et à la confusion régnant sur le prix de nombreux biens et services. La loi S.608-C/A.5653-B interdit la vente de médicaments à un prix exorbitant en cas de pénurie. La loi S.4907A/A.6275A interdit aux hôpitaux, aux professionnels de la santé et aux ambulances de signaler les dettes médicales aux agences de crédit. La loi S.5941B/A.3245D exige des entreprises qu'elles informent leurs clients des renouvellements automatiques d'abonnements et qu'elles leur fournissent des instructions claires pour les annuler. La loi S.1048A/A.2672B précise que les commerçants doivent afficher le prix le plus élevé qu'un consommateur pourrait être amené à payer pour un produit, quel que soit le mode de paiement.

« Alors que les coûts et l'inflation continuent d'augmenter, la protection des consommateurs est l'un des moyens par lesquels notre État offre aux New-Yorkais un plus grand pouvoir d'achat et leur permet de conserver l'argent qu'ils ont durement gagné », **a déclaré la gouverneure Hochul.** « Ce projet de loi permettra de protéger

les personnes confrontées à des dettes médicales, à des abonnements non sollicités et à la confusion des prix en caisse. Personne ne devrait avoir à franchir des obstacles pour protéger ses finances et nous prenons aujourd'hui des mesures pour aider les New-Yorkais à atteindre la liberté financière », ajoute-t-elle.

La loi S.608C/A.5653B interdit la vente de médicaments à un prix exorbitant pendant une pénurie de médicaments (déclarée par la [Food and Drug Administration américaine](#)). En règle générale, un « prix déraisonnablement excessif » pourrait consister en une disparité flagrante entre le prix demandé par le vendeur lors d'une perturbation anormale du marché et le prix demandé immédiatement avant.

Karines Reyes, RN, membre de l'Assemblée, a déclaré : « Je félicite la gouverneure Hochul d'avoir signé aujourd'hui cette loi fondamentale. En tant que professionnel de la santé et représentante d'une communauté comptant un grand nombre de personnes âgées, je suis bien consciente que le coût des médicaments délivrés sur ordonnance est extrêmement élevé. Cette loi s'attaque à la crise des prix et de l'accès aux soins de santé en permettant à l'État de New York de poursuivre en justice et de pénaliser les entités qui pratiquent la surenchère sur les prix des médicaments à la suite d'une pénurie. Cette nouvelle loi permettra aux fonctionnaires de l'État d'analyser, d'identifier et d'interpeller les malfaiteurs qui cherchent à tirer un profit démesuré en élevant le prix des médicaments délivrés sur ordonnance, laissant les personnes âgées, les handicapés et les plus marginalisés sans les médicaments dont ils ont cruellement besoin ou sans la possibilité de payer leurs autres factures. Je remercie la gouverneure Hochul et le procureur général James pour leur leadership sur cette question et j'attends avec impatience la mise en œuvre de cette loi. »

La loi S.4907A/A.6275A interdit aux hôpitaux, aux professionnels de la santé et aux ambulanciers de signaler aux agences de crédit la dette médicale d'une personne imputée à une carte médicale. Une carte médicale est une carte de crédit proposée par les fournisseurs spécifiquement pour le paiement des services, produits ou dispositifs de soins de santé.

Selon une [étude de 2023](#) de l'Urban Institute, 740 000 New-Yorkais ont une dette médicale sur leur dossier de crédit, les personnes de couleur étant deux fois plus susceptibles de voir leur dette médicale transmise à une agence d'évaluation du crédit tandis que les personnes à faible revenu le sont trois fois plus. En interdisant aux hôpitaux, aux professionnels de la santé et aux ambulanciers agréés de signaler les dettes médicales aux agences de crédit, cette législation permettra aux New-Yorkais de trouver plus facilement un emploi, d'obtenir un crédit, de louer un appartement, de payer les études de leurs enfants et de se constituer un patrimoine à long terme.

Le sénateur d'État Gustavo Rivera a déclaré : « Je remercie vivement la gouverneure Hochul et notre coalition d'avoir fait front commun pour soulager les New-Yorkais du fardeau que représente l'impact des dettes médicales sur les dossiers de crédit. La loi sur la déclaration équitable des dettes médicales évitera que les dettes médicales ne puissent porter compromettre la stabilité financière des patients et

atténuera la peur de recourir à des soins médicaux en raison de leur coût dans nos communautés les plus vulnérables. J'ai hâte de travailler ensemble pour éradiquer la dette médicale et garantir des soins de santé de qualité et abordables à tous les New-Yorkais. »

Amy Paulin, membre de l'Assemblée, a déclaré : « Aujourd'hui, la signature de trois de mes projets de loi sur la protection des consommateurs est une victoire pour les New-Yorkais. La loi S.4907A/A.6275A s'attaque à l'immense problème de la dette médicale qui touche des milliers de New-Yorkais. Cette nouvelle loi interdira aux agences de renseignements sur la consommation de collecter ou de signaler les dettes médicales. Nous devons faire en sorte que les patients ne soient pas punis pour avoir fait ce qu'il fallait, c'est-à-dire s'occuper de la santé physique et mentale de leur proche. »

Le Dr James V. McDonald, commissaire au Département de la santé, a déclaré : « Les mesures prises par la gouverneure Hochul interdisent la collecte d'informations sur les dettes médicales auprès d'une agence de protection des consommateurs ou leur inclusion dans un rapport sur les consommateurs, ce qui affecte de manière disproportionnée les New-Yorkais les plus âgés et les personnes de couleur. Cette loi s'attaque à l'impact de la dette médicale sur la sécurité financière des individus et constitue un pas important vers la protection de tous les New-Yorkais contre la dette médicale et leur offre la liberté financière qu'ils méritent.

La directrice de l'AARP de l'État de New York, Beth Finkel, a déclaré : « Cette nouvelle loi éliminera les obstacles qui empêchent les New-Yorkais d'acheter un logement, d'obtenir un prêt ou d'épargner pour leur retraite. N'importe quelle personne ne devrait risquer de compromettre son avenir financier pour le fait de se faire soigner, et l'AARP de l'État de New York félicite la gouverneure Hochul d'avoir signé ce projet de loi. Le fait d'interdire aux prestataires de soins médicaux de transmettre les dettes médicales aux agences d'évaluation du crédit aidera tout particulièrement les New-Yorkais âgés, dont les revenus diminuent souvent alors que leurs dépenses médicales augmentent - et dont le nombre croît rapidement. En outre, les familles noires et hispaniques/latinos plus âgées sont beaucoup plus endettées que les familles blanches plus âgées. Nous remercions les promoteurs du projet de loi, le sénateur Gustavo Rivera et la membre de l'Assemblée Amy Paulin, ainsi que leurs chambres respectives, d'avoir adopté cette législation au début de l'année et d'avoir rendu cette nouvelle loi possible. »

Le président-directeur général de la Community Service Society of New York David R. Jones a déclaré : « La gouverneure Hochul a fait preuve d'un leadership remarquable dans la lutte contre la crise de la dette médicale de l'État, en promulguant quatre projets de loi au cours des deux dernières années, y compris une loi interdisant aux prestataires de soins de santé d'imposer des privilèges sur les maisons des patients et de saisir leurs salaires dans les cas de recouvrement de la dette médicale. En signant aujourd'hui la loi sur l'information équitable concernant les dettes médicales, la gouverneure montre clairement que la protection des New-Yorkais contre les

pratiques déloyales de recouvrement de dettes médicales, qui peuvent entraîner la ruine financière des consommateurs, reste une priorité pour son administration. »

La loi S.5941B/A.3245D exige aux entreprises d'informer les consommateurs d'un renouvellement automatique imminent ou de la facturation d'un service continu 45 jours avant le débit des montants. Elle impose également aux sociétés d'inclure des instructions sur les modalités d'annulation des renouvellements automatiques ou des frais de service continus dans le cadre de la notification au consommateur.

Le sénateur d'État Brian Kavanaugh a déclaré : « La plupart des New-Yorkais paient au moins un service par abonnement. Ces services comprennent les divertissements numériques, les services de livraison de repas récurrents et les programmes d'exercice et de régime. Bien que ces services soient pratiques et accessibles, plusieurs entreprises adoptent des pratiques commerciales trompeuses pour les abonnements, rendant l'inscription très facile, mais l'annulation beaucoup plus difficile. Souvent, les utilisateurs acceptent sans en avoir conscience des renouvellements automatiques, ce qui entraîne des frais imprévus et non désirés. Cette loi exige à toute entreprise d'informer le consommateur d'un prochain renouvellement automatique ou de frais de service continu 15 à 30 jours avant le prélèvement de ces frais, et d'inclure des instructions sur les modalités d'annulation de l'abonnement. Cette législation garantira la transparence des sociétés de services d'abonnement et permettra de protéger les New-Yorkais contre les pratiques commerciales trompeuses auxquelles ces sociétés ont souvent recours. Je remercie la membre de l'Assemblée Amy Paulin d'avoir défendu ce projet de loi à l'Assemblée et la gouverneure Kathy Hochul de l'avoir promulgué. »

Amy Paulin, membre de l'Assemblée, a déclaré : « La loi S.5941B/A.3245D exige aux entreprises d'informer les consommateurs d'un renouvellement automatique imminent ou de la facturation d'un service continu 15 jours avant le débit des montants. Alors que « l'économie des abonnements » ne cesse de se développer, les gens paient souvent des abonnements qu'ils n'utilisent plus sans s'en rendre compte. Le problème est d'autant plus grave que les entreprises ont adopté des pratiques commerciales trompeuses en matière d'abonnements, qui rendent l'inscription très facile et l'annulation beaucoup plus difficile. Cette loi permettra de garantir la transparence et de protéger les New-Yorkais en leur évitant de payer continuellement pour des choses qu'ils n'utilisent pas ou qu'ils ne veulent pas. »

La loi S.1048A/A.2672B oblige les entreprises à afficher clairement le prix le plus élevé qu'un consommateur pourrait être amené à payer pour certaines transactions, y compris les suppléments éventuels. La loi prévoit également une amende civile pouvant aller jusqu'à 500 dollars par infraction.

Dans l'État de New York, les sociétés sont autorisées à proposer des systèmes de tarification à deux niveaux, dans lesquels le prix de la carte de crédit pour certaines transactions est affiché à côté du prix en espèces. En obligeant les entreprises à afficher le prix le plus élevé qu'un consommateur pourrait payer, cette législation

renforce la transparence et garantit que les consommateurs soient informés de leurs achats.

Le sénateur d'État, Jeremy Cooney, a déclaré : « La transparence des prix est essentielle pour que les gens puissent prendre des décisions en connaissance de cause lorsqu'ils dépensent leur argent durement gagné. Le fait d'obliger les sociétés à communiquer les frais supplémentaires liés aux cartes de crédit permet aux consommateurs de mieux comprendre le coût total. Je remercie la gouverneure Hochul d'avoir signé cette loi et d'autres visant à protéger les consommateurs. »

La membre de l'Assemblée Amy Paulin a déclaré : « La loi S.1048A/A.2672B protège les New-Yorkais contre les suppléments cachés en obligeant les vendeurs à afficher clairement le prix d'un supplément pour carte de crédit. Les frais supplémentaires liés aux cartes de crédit doivent désormais être clairement indiqués afin que les clients en soient pleinement conscients à l'avance et pas uniquement au moment de payer. Cette loi a pour objectif de garantir la transparence et l'équité et éviter que les consommateurs ne soient induits en erreur lorsqu'ils effectuent des achats à l'aide de cartes de crédit. Je remercie la gouverneure Hochul d'avoir pris ces mesures importantes pour protéger les consommateurs New-Yorkais. »

###

D'autres informations sont disponibles sur www.governor.ny.gov.
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418
Inscrivez-vous pour recevoir les informations les plus récentes du Bureau de la gouverneure :
ny.gov/signup | Envoyez NEW YORK par SMS au 81336

[SE DÉSABONNER](#)